

Programme européen de promotion pour les produits agricoles

Le programme européen de promotion vient en aide au secteur agro-alimentaire européen pour financer des campagnes d'information et de promotion.

Basée sur une stratégie définie au niveau européen, sous le slogan «Enjoy, it's from Europe », le programme doit aider les professionnels du secteur à se lancer sur les marchés internationaux et faire prendre conscience aux consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour fournir des produits de qualité.

Qu'est-ce qu'un programme de promotion cofinancé par « Enjoy, it's from Europe » ?

Un programme de promotion est un ensemble cohérent d'actions qui peut inclure des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur Internet ; des actions de promotion sur des lieux de vente ; des campagnes de relations publiques ; la participation à des foires et des salons, ainsi qu'un large spectre d'autres activités.

Le programme doit être mis en œuvre sur une période d'au moins un an et ne dépassant pas les trois ans. Les programmes d'information et de promotion peuvent être des programmes « simples » ou « multiris ».

- Un **programme simple** est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre. Il doit être mis en œuvre sur au moins deux Etats membres ou un seul, s'il est différent de celui des organisations ;
- Un **programme multiris** est proposé par au moins deux organisations d'au moins deux États membres ou par une ou plusieurs organisations européennes.

Qui peut participer ?

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du secteur ou des secteurs concernés dans un Etat membre ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de l'Union représentatives du secteur ou des secteurs concernés à l'échelle de l'UE ;
- Les organisations de producteurs et leurs groupements reconnus par les États membres ;
- Les groupements de producteurs au sens de l'Art. 3 du Règlement 1151/2012 sur les systèmes de qualité ;
- Les organismes agro-alimentaires réalisant une mission d'intérêt public en charge de la promotion de produits agricoles.

Les organisations doivent être établies dans un Etat membre de l'Union européenne.

Quels sont les objectifs d'un programme de promotion ?

Les mesures d'informations et de promotion visent à améliorer la compétitivité du secteur agricole européen par :

- a) L'amélioration de la sensibilisation sur les mérites et les normes élevées de la production agricole européenne ;
- b) L'amélioration de la compétitivité et de la consommation des produits agricoles européens tant sur le marché domestique qu'international ;
- c) L'amélioration de la sensibilisation et la reconnaissance des systèmes de qualité européens ;
- d) L'amélioration des parts de marchés des produits agricoles européens, en particulier sur les marchés des pays tiers ayant les potentiels de croissance les plus élevés ;
- e) La restauration de conditions de marchés normales en cas de perturbations graves de marché.

Quels sont les priorités d'un programme de promotion ?

Priorité sera donnée aux activités de promotion dans une liste restreinte de pays tiers où le potentiel de croissance est le plus important.

Quel est le budget du programme ?

Fiche programme – Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

Le budget global des programmes d'information et de promotion pouvant être accordé en 2019 est de 191,6 millions €. Ce montant est réparti entre les programmes simples (100 millions €) et les programmes multis (91,6 millions €) et il est distribué suivant les priorités suivantes, d'après l'annexe du Programme de travail annuel 2019 disponible ici https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/annex-commission-decisionc2018-7451_en.pdf :

Le Programme de Travail Annuel 2019 – Répartition indicative du budget pour les programmes cofinancés	
	Montant
Programmes Simples – Marché Intérieur	20M€
<u>Sujet 1</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE tels que définis en Art. 5(4)a, b et c du Règlement (UE) 1144/2014	12 M€
<u>Sujet 2</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur les particularités des méthodes agricoles (sécurité alimentaire, traçabilité, authenticité, bien-être animal, soutenabilité...) et les caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens en termes de qualité, de goût et de la diversité des traditions.	8M€
Programmes Simples – Pays Tiers	75M€
<u>Sujet 3</u> : Programmes d'information et de promotion à destination de la Chine, du Japon, de la Corée du Sud, de Taïwan, de l'Asie du Sud-Est ou de l'Asie du Sud	25, 25 M€
<u>Sujet 4</u> : Canada, Etats-Unis, Mexique ou Colombie	22 M€
<u>Sujet 5</u> : Autres aires géographiques	25,25 M€
<u>Sujet 6</u> : Olives de table	2,5
*Programmes Simples – Cas d'une perturbation grave du marché	5M€
Programmes Multi- Marché unique	43,3 M€
<u>Sujet A</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la prise de conscience et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'UE tels que définis en Art. 5(4)a, b et c du Règlement (UE) 1144/2014	32,8M€
<u>Sujet B</u> : Programmes d'information et de promotion visant à accroître la consommation de fruits et légumes sur le marché intérieur dans le cadre des bonnes pratiques alimentaires	8M€
<u>Sujet C</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur l'aspect soutenable de la production de riz	2,5M€
Programme Multi-Pays Tiers	43,3M€
<u>Sujet D</u> : Programmes d'information et de promotion mettant l'accent sur les particularités des méthodes agricoles (sécurité alimentaire, traçabilité, authenticité, bien-être animal, soutenabilité...) et les caractéristiques propres aux produits agro-alimentaires européens en termes de qualité, de goût et de la diversité des traditions.	38,3M€
<u>Sujet E</u> : Programmes d'information et de promotion sur la production bovine dans les pays tiers	5M€
*Programmes Multi – Cas d'une perturbation grave du marché	5M€
Total :	191.6M€

* Les actions en cas d'une perturbation grave du marché sont prévues pour répondre à une urgence inattendue sur le marché de dimension européenne. Si cette situation ne se produit pas, les actions ne sont pas ouvertes et le budget est réalloué, pour les programmes simples, aux sujets 4, 5 et 6, et pour les programmes multirisques, au sujet D.

Le taux de cofinancement de l'UE est de 70% pour les programmes « simple » sur le marché intérieur, 80% pour les programmes « multirisques » et les programmes « simples » vers des pays tiers, 85% pour les programmes en cas de perturbations graves du marché. Les bénéficiaires venant d'un Etat membre sous assistance financière¹ dispose d'une augmentation de 5% de la part de cofinancement européen.

Le reste doit être intégralement financé par les organisations demandeuses. Il n'y a plus de cofinancement national, aussi une organisation demandeuse ne peut pas recevoir d'argent de l'Etat pour sa campagne de promotion.

	Simple		Multi
	Marché intérieur	Pays tiers	Marché intérieur et Pays tiers
	70%	80%	80%
<i>5% supplémentaire pour les organisations d'un État membre sous assistance financière</i>	75%	85%	85%
<i>Perturbation grave du marché (programme simple)</i>	85%		85%

¹ D'après les articles 136 et 143 du TFUE, visant donc principalement l'Irlande, le Portugal et la Grèce.

Appels à propositions 2019:

Plus aucun appel à projets n'est ouvert par la Commission européenne dans le cadre de la promotion de produits agricoles. Aucun n'est pour le moment annoncé.

Ces informations sont extraites du site suivant : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-search;freeTextSearchKeyword=;typeCodes=1;statusCodes=31094501,31094502,31094503;programCode=AGRIP;programDivisionCode=null;focusAreaCode=null;crossCuttingPriorityCode=null;callCode=Default;sortQuery=openingDate;orderBy=asc;onlyTenders=false;topicListKey=topicSearchTablePageState>

Un programme de promotion peut concerner les produits suivants :

- Les produits listés en Annexe I du TFUE, à l'exclusion du tabac ;
- Les produits transformés suivants : bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, de la pâtisserie, de la confiserie ou de la biscuiterie, boissons faites à partir d'extraits de plantes, pâtes, sel, résines et gommes naturelles, moutarde, maïs, coton ;
- Les boissons spiritueuses avec indication géographique protégée ;
- Les vins d'origine ou ayant le statut d'indication géographique protégée et les vins portant la mention du cépage ;
- Les produits de la pêche et de l'aquaculture si associés à un ou plusieurs autres produits.

Un programme de promotion peut concerner les systèmes suivants :

- Les systèmes de qualité européens, soit les AOP, IGP et STG ;
- Le mode de production biologique ;
- Le symbole graphique des produits agricoles de qualité spécifiques des régions ultrapériphérique ;
- Les systèmes nationaux de qualité si les visuels respectent les règles sur l'origine.

Les activités éligibles :

- Sont en lien avec les priorités du sujet choisi ;
- Ont une dimension européenne ;
- Doivent être mises en œuvre par des organismes dédiés à la promotion ;
- Ne peuvent pas mentionner une origine ou une marque, exceptée dans le cadre de la promotion d'indication géographique.

Quels sont les contacts et liens clés du programme ?

- Assistance technique et CHAFEA

Pour les questions relatives aux outils de dépôt des propositions en ligne, vous pouvez contacter l'assistance technique via le [Portail du participant](#).

Pour les questions qui ne sont ni techniques ni informatiques, une assistance est disponible à CHAFEA du lundi au vendredi (9 :30-12 :00 et 14 :00-17 :00). L'assistance n'est pas disponible en week-end et pendant les congés publics.

Courriel : CHAFEA-AGRI-CALLS@ec.europa.eu

Téléphone: +352 4301 36611

- **Commission européenne**

DG AGRI

Direction B- Qualité, recherche & innovation, programmes

CHAFEA.AP – Promotion des produits agricoles

Aleksandra MECILOSEK- Chef d'unité

12, rue G. Kroll

L-1882 Luxembourg

Luxembourg

Tel: +352 4301-33334

[Site de la Commission](#)

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Bureau exportations et partenariats internationaux

3 Barbet de Jouy

F-75007 Paris

- **FranceAgriMer (FAM)**

Le rôle de FranceAgriMer est détaillé au sein de l'article 14 du règlement 1144/2014. Les Etats membres sont responsables de la bonne exécution des programmes simples sélectionnés par la CHAFEA : pour la France, c'est FranceAgriMer qui assure le suivi et le contrôle des programmes simples sélectionnés. Le chef de file est français.

Direction des interventions

Unité programmes opérationnels et promotion

12 rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil

Tél : 01 73 30 30 00

contact.international@franceagrimer.fr

- Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM)

Service des grandes cultures

F-93555 Montreuil

Quels sont les textes de référence ?

[Règlement \(UE\) N° 1144/2014](#) relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil.

[Décision d'exécution de la Commission du 14/11/2018](#) relative à l'adoption du programme de travail pour 2019 dans le cadre des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

[Programme de travail 2019](#)

[Appels à propositions 2019 pour les programmes simples](#) (en anglais uniquement)

[Appel à propositions 2019 pour les programmes multi](#) (en anglais uniquement)